



N° d'épreuve FFM ——— 115
 Moto-Club ——— CMx Racer
 N° d'affiliation ——— C3242
 Date ——— 24/08/2019
 Lieu ——— Satevergues
 Organisateur technique - P. MANNERY (édric (016359)
 E-mail ——— cmx-racer@gmail.com
 Téléphone ——— 06 21 13 25 70

SUPERCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ——— CAUSSIGNAC Bernard
 Président du Jury ou Arbitre* ——— ASTIER Joël

Licence : 124059
 Licence : 002451

Commissaire technique responsable ——— Mannery Patrick
 Responsable du chronométrage ——— [LMOC] CARDOET Patricia

Licence : 016359
 Licence : 027451

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age min	Age max	Cylindrée	Tarif et Description
Open (SX1 et SX2)	14 ans	-	125cc / 250cc / 450cc	NS - NCO - INT - INT - LJ / 60€
Amateurs	14 ans	-	125cc / 250cc / 450cc - 15 ans : 125cc	
Démo Free Style				

Engagement :

Site Internet ---
 Contact Mannery
 Téléphone 06 27 23 53 08 E-mail cmx-racer@gmail.com

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
 Tarif : 7€
 Caution : 200€ par chèque



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical *Gabàeres*

Nombre de secouristes *8*

Hôpital le plus proche *Lezat*

Nombre d'ambulance(s) *2*

Temps de trajet (en min) *5min*

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site *CMX Race*

Adresse *Carrière des gamiques*

Capacité Moto :

Pendant les essais : *21*

En manche : *18*

Caractéristiques :

Longueur du circuit *580m*

Largeur minimum de la piste *8m*

Largeur de la grille *18m*

Longueur de la ligne droite de départ *50m*

Nombre d'OCP* *10*

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date :



Visa de la Ligue

Date : *Pe 25/06/2019*

10/ Guy ABADIE



Visa de la FFM

Date : *28/06/2019*

Numéro : *19/0671*





PROGRAMME

10 h / 13h : Contrôle administratifs et techniques

15h : Essai libre amateurs A

15h10 : Essais libre amateurs B

15h20 : SX 2 essais libres

15h30 : SX 1 essais libres

PAUSE

16H : Essais chronos Amateurs A

16H15 : Essais chronos Amateurs B

16H30 : SX 2 Essais chronos

16h45 : SX 1 Essais chronos

18h : Essais Freestyle

20h : Cérémonie d'ouverture

20h30 : Demi-finale Amateurs A

20h40 : Demi-finale Amateurs B

20h50 Finale XS2

21h : Finale SX1

21h10 : Freestyle

21h30 : Repêchage amateurs

PAUSE

22h : Finale SX2

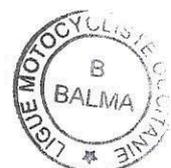
22h15 : Finale SX1

22h30 : Freestyle

22h50 Finale amateurs

23h05 : SUPER FINALE

Podium



**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

**CMX RACER
7 Chemin de Lunel
34400 VILLETELLE**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921RT000050T-RCO1150** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **CMX Race 2019** » se déroulant du **24/08/2019 à 10h00 au 25/08/2019 à 02h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

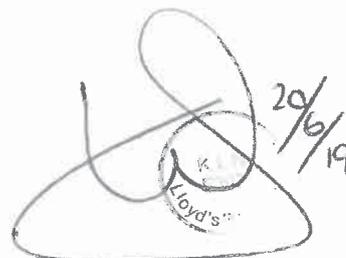
La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 17/06/2019

Signature du courtier

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 529 120 842 - APE : 6622 Z - orias 10053161
Email : assurances.lestienne@orange.fr

Signature de la compagnie d'assurance



20/6/19
Lloyd's